

Appel à projets 2019 - Année scolaire 2019/2020

Département du Morbihan

Critères d'éligibilité des projets d'éducation artistique et culturelle

1. **Un réel partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et l'établissement scolaire** avec une mise en cohérence entre le projet artistique, le projet culturel et le projet pédagogique, si possible avec un engagement partenarial formalisé par une convention présentant en annexe le projet et les phases de réalisation.
2. Une **relation à l'œuvre, à l'artiste** (proposé et soutenu par la structure culturelle) et à sa démarche de création artistique.
3. Une **pratique artistique** (entre 20h00 et 30h00)
4. Un projet qui favorise des **actions hors les murs** et une ouverture de l'établissement scolaire : visite d'exposition de l'artiste, spectacle, visite du lieu culturel, rencontres avec les métiers de la culture...
5. Un **rayonnement** sur l'établissement, les familles et le territoire.
6. Un bilan/évaluation
7. Un **financement croisé** est demandé : DRAC, établissement scolaire, collectivité territoriale...
Les projets de **résidences d'artistes en milieu scolaire** seront privilégiés (voir document ci-joint).
8. Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant sur les **zones géographiques prioritaires** suivantes :
 - **Les territoires ruraux ci-dessous** (voir carte ci-jointe) :

Les communautés de communes et d'agglomération :

- Arc Sud Bretagne
- Centre Morbihan Communauté
- Belle Ile en mer
- De l'Oust à Brocéliande Communauté
- Redon Agglomération (56)
- Ploërmel Communauté
- Pontivy Communauté
- Questembert communauté
- Roi Morvan Communauté

Les communes de : Bubry, Languidic, Quistinic, Inguiniel, Plouay, Trédion, Groix, Houat et Hoëdic

- **Les quartiers éligibles à la politique de la ville :**
 - **Auray** : Gumenen Goaner, Parco Pointer
 - **Hennebont** : Kennedy, Kergohic, Kerihouais
 - **Lanester** : Centre ville Kerfrehour
 - **Lorient** : Kervénanec Nord, Polygone Frébault, Bois du Château, Kerguillette Petit Paradis
 - **Vannes** : Kercado, Ménimur

9. Les lycées professionnels, agricoles, maritimes, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les maisons familiales rurales sont des **établissements prioritaires** quelque soit leur implantation géographique.

Procédure

- Le dossier **finalisé** (projet écrit, **co-signé** et budget prévisionnel) doit être transmis à la DRAC pour le **mercredi 15 mai 2019, délai de rigueur**.
- **Merci de privilégier l'envoi numérique à l'adresse suivante** : eac.bretagne@culture.gouv.fr
Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi par un courrier.
En cas d'annexes à votre dossier dont le poids est supérieur à 10 MO, nous vous signalons qu'il est nécessaire de nous contacter pour récupérer un lien de téléchargement autorisé par le ministère de la culture.
Les logiciels de téléchargement libres de type We transfer sont interdits.
- Pour les associations, en cas de **première demande de subvention à la DRAC en 2019**, le dossier doit être complété par les justificatifs suivants :
 - un dossier de demande de subvention type CERFA (téléchargeable sur le site de la DRAC à l'adresse <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Arts-plastiques-cinema-livre-et-lecture-spectacle-vivant>)
 - un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire comptable
- **Calendrier**
En juin, une commission composée de représentants de la DAAC, la DSDEN, la DDCS, la DDEC, du Conseil départemental, du Conseil régional et de la DRAC examinera les projets.
La validation définitive des projets se fera avant la fin de l'année scolaire (1ère semaine de juillet).
Le dossier sera susceptible alors d'être complété par des justificatifs comptables.

Contacts

Martine Le Bras, conseillère à l'éducation artistique et culturelle

Fabienne Pavic, assistante

Tél : 02 99 29 67 81

eac.bretagne@culture.gouv.fr